

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 mai 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00065, D08-02-17/A-00085
Propriétaire(s) : Keith Beveridge
Emplacement : 5493 et 5495, rue Osgoode Main
Quartier : 20 – Osgoode
Description officielle : partie du lot 44, plan enregistré n^o 393
Zonage : VM (Zone polyvalente de village)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-11/B-00104 et D08-01-17/B-00063) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles et les bâtiments existants ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

D08-02-17/A-00085 (5495, rue Osgoode Main) – maison isolée existante

- a) Permettre l'augmentation du retrait de la cour avant à 36,3 mètres, alors que le règlement permet un retrait maximal de cour avant de 3 mètres.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,59 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 20 mètres.

D08-02-17/A-00065 (5493, rue Osgoode Main) – bâtiment existant

- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 1 018 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 1 350 mètres carrés.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 1 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 3 mètres.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

LES DEMANDES indiquent aussi que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.